

CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE  
**Rue Paul Bourret (entre le giratoire inclus jusqu'au boulevard de la Reine Jeanne  
PHASE 1,1,3**

## ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 05 MAI 2026

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 04 mai 2026 formulée l'entreprise SADE pour des travaux de terrassement, la pose du réseaux chaleur (report 2025) et enrobé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des travaux de terrassement, la pose du réseaux chaleur (report 2025) et enrobé, la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée (>déviation), sur trottoir (>déviation) et sur bande/ piste cyclable (> déviation) :

**Du 05 au 29 mai 2026**

**ARTICLE 2**– Maintien de l' accès aux véhicules d'urgences, collecte des déchets, bus et aux riverains.

**Limitation de la zone de travaux à 30km/h.**

**Suppression des pistes cyclables, réduction des largeurs de voie à 3,2 m,  
suppression de la deuxième voie du sens Nord vers Sud**

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par l'entreprise SADE chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire.

Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

04 MAI 2026

P/le Maire  
Par Délégation Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller Métropolitain



